

## ARRÊTÉS DU MAIRE

--

--

### ARRÊTÉ DU MAIRE N°SG/155/2026

#### FERMETURE TEMPORAIRE DE LA SALLE DE RINK HOCKEY DE GAZINET

Le Maire de la Commune de Cestas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2212-1 et suivants, L.2122-27 et L.2122-28 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.511-1 à L.511-6,

Vu le rapport technique en date du 24 avril 2026 établi par un ingénieur diagnostic de la société ABAK Ingénierie sise 1 bis Passage Abel Bonnet – 33520 BRUGES constatant des désordres sur la charpente et la maçonnerie de la salle de rink hockey de Gazinet située 62 avenue de Verdun – 33610 CESTAS, établissement recevant du public de type X, classé en 3<sup>ème</sup> catégorie,

Considérant que la société ABAK Ingénierie estime que cette salle est aujourd'hui impropre à l'accueil du public,

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien de l'ordre public, de veiller au respect de la sécurité, tranquillité et salubrité publique en décidant des mesures de police appropriées,

Considérant qu'il appartient au Maire de prévenir tout risque pour la sécurité publique,

Considérant que pour des raisons de sécurité il convient d'interdire l'accès à la salle de rink hockey de Gazinet situé 62 avenue de Verdun – 33610 à compter du 30 avril 2026 à 21 heures,

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'accès à la salle de rink hockey de Gazinet située 62 avenue de Verdun – 33610, établissement recevant du public de type X, classé en 3<sup>ème</sup> catégorie, est interdit au public et à tout utilisateur à compter du 30 avril 2026 à 21 heures et ce jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE 2 :** La fermeture est prononcée à titre temporaire, jusqu'à la réalisation des travaux nécessaires permettant de garantir la sécurité des usagers.

**ARTICLE 3 :** Toute activité sportive, associative ou autre est suspendue dans l'enceinte du bâtiment pendant la durée de la fermeture. Un accès limité au repli du matériel entreposé sera possible sous supervision d'un agent communal.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de la loi.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services, le responsable du service des sports, la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché sur place et ampliation sera adressée à :

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux sports et à la vie associative sportive,
- Madame l'Adjointe au Maire délégué à la culture et la vie associative,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable du service des sports
- Monsieur le Responsable du service culturel et vie associative
- Monsieur le Président du SAGC Omnisport et les responsables des sections Rink Hockey, patinage et basket
- Le Président du Comité des fêtes de Gazinet,
- Le Président de la gymnastique volontaire de Chantebois.

CESTAS, le 30/04/2026,

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 033-213301229-20260430-SG\_155\_2026-AR



Jérôme STEFFE